

LES CONTACTS NÉCESSAIRES

Les services d'aide aux réfugiés, fournis par les institutions et organisations ci-dessous mentionnées, sont gratuits.



Service national des migrations du Ministère de l'administration territoriale et du développement de la République d'Arménie

Le Service national des migrations met en œuvre des activités visant à intégrer les réfugiés en Arménie.

Téléphone: +374 60 27 50 08
Adresse: Érévan 0037, K.Ulnetsi 31
E-mail: externalrelations.sms@gmail.com
Site Web: www.smsmta.am

Le défenseur des droits de l'homme de la République d'Arménie



Le défenseur est un fonctionnaire d'État indépendant qui veille à la protection des droits de l'homme et des libertés de la part des officiels des organes d'État et collectivités locales, aussi bien que les organisations opérant dans le domaine du service public. Le défenseur contribue à la restauration des droits et libertés violés.

Téléphone: +374 10 53 76 51
Adresse: Érévan, 0002, Poushkin 56a
E-mail: ombuds@ombuds.am
Ligne directe: 116
Site Web: www.ombuds.am
FB: <https://www.facebook.com/Armenianombudsman/>



Bureau du Défenseur Public (BDP)

Le bureau du défenseur public accorde une aide juridique gratuite, y compris aux réfugiés ayant une protection temporaire en République d'Arménie.

Téléphone: +374 10 60 07 14
Adresse: Érévan, 0010, Zakyan 7/2, 2ème étage
E-mail: pashtpan@advocates.am
Site Web: www.advocates.am



Le Bureau arménien du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

Le bureau arménien du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) mène l'observation de l'examen des demandes d'asile par le Service national des migrations et donne l'appui nécessaire pour garantir le bon déroulement de la procédure d'asile. Le HCR remplit les efforts du Gouvernement pour répondre aux besoins minimums des demandeurs d'asile, des réfugiés et d'autres personnes déplacées et soutient la solution des problèmes de santé, d'éducation et du travail en réalisant des projets à l'aide des organisations partenaires.

Téléphone: +374 91 41 53 87; +374 54 59 37
Adresse: Érévan 0010, Petros Adamyan 14
E-mail: armye@unhcr.org
Site Web: www.un.am/en/agency/UNHCR
FB: <https://www.facebook.com/UNHCRArmenia>



Société de la Croix-Rouge arménienne (SCRA)

La SCRA fournit la consultation aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, aussi bien organise des sessions d'information. Il réalise également des visites aux points de passage frontaliers et organise des cours de formation pour les troupes des gardes-frontières.

Téléphone: +374 60 62 50 50, +374 60 62 50 63
Adresse: Érévan 0015, rue Paronyan 21/1
E-mail: arcs-pm@redcross.am
Site Web: www.redcross.am/hy



UNHCR
The UN Refugee Agency

BROCHURE D'INFORMATION

sur les droits et obligations des personnes ayant le statut de réfugié en République d'Arménie

Novembre 2017

Quels droits a le réfugié?

- Les personnes ayant le statut de réfugié ont des droits égaux aux citoyens de la République d'Arménie, à l'exception de la participation aux élections parlementaires, aux élections des collectivités locales et aux référendums (dans les cas prévus par la loi), de l'appartenance à un parti, d'être élu ou mis en fonction dans les collectivités locales, ainsi que des droits de propriété du terrain.
- Selon la Constitution de la République d'Arménie, vous êtes protégé contre tout traitement discriminatoire fondé sur votre race, votre religion, votre origine ou tout autre motif.
- Vous avez le droit de pratiquer librement votre propre religion et de choisir l'éducation religieuse de vos enfants.
- En tant que réfugié, vous ne pouvez pas être expulsé ou renvoyé dans un pays où il existe une menace réelle de mort, de torture, de traitement inhumain ou humiliant ou bien de peine, sauf s'il est nécessaire pour la protection de la sécurité nationale ou la protection de l'ordre de la sécurité publique.

En tant que réfugié, vous avez :

- Le droit de présenter une demande de nationalité de la RA auprès le Département des Passeports et Visas de la Police de la République d'Arménie (l'adresse: Dav-tashen, 4ème district, bâtiment 17/10).
- Le droit de choisir votre lieu de résidence et de vous déplacer librement également aux citoyens arméniens.
- La possibilité de voyager hors de l'Arménie avec votre document de voyage de la Convention, si vous aurez le visa correspondant.
- Le droit du travail et de chercher un travail en Arménie. Vous pouvez rechercher le travail vous-même ou demander à des agences d'emploi privées et publiques, également aux les citoyens de la RA.
- Le droit de l'acquisition des biens meubles et immeubles, ainsi que le droit de propriété.
- Vous pouvez également faire une demande au Service national des migrations pour recevoir un

asile temporaire au Centre d'intégration, ainsi que des appartements avec l'assistance de l'État, qui sera fourni, en cas où il sera disponible, comme moyen provisoire de promouvoir votre intégration en Arménie.

- Le droit de recevoir l'assistance sociale égale aux citoyens de la RA, y compris l'allocation de pauvreté d'État (sous réserve d'une évaluation individuelle), l'allocation d'invalidité (sous réserve d'un examen médical, la somme de l'allocation est de 16.000 à 22.000 AMD), ainsi que recevoir la retraite (la retraite minimum est 16.000 AMD et on le donne aux femmes et aux hommes de plus de 65 ans).
- Le droit de recevoir des soins médicaux et services gratuits sur les mêmes conditions que les citoyens de la RA. Ils comprennent les soins médicaux urgents, des services limités avec l'assistance gouvernementale auprès les polycliniques et hôpitaux. Vous avez également le droit de recevoir les soins médicaux et le service payants, égal aux citoyens de la RA.
- Le droit de l'éducation générale fondamentale dans les écoles publiques gratuitement et dans écoles privées payantes, ainsi que le droit de l'éducation professionnelle et supérieure, également aux citoyens de la RA (y compris la participation aux bourses et aux programmes éducatifs soutenus par l'État).
- Le droit de l'aide juridique gratuite. Veuillez contacter le bureau du défenseur public (les contacts vous pouvez voir sur la première page).
- Le droit de s'adresser au Bureau arménien du HCR et à la Croix-Rouge en Arménie.
- Le droit de s'adresser au défenseur des droits de l'homme.

Quelles sont les responsabilités d'un réfugié?

En tant que réfugié, vous êtes obligé de:

- Maintenir les lois et l'ordre public de la République d'Arménie.
- Payer les taxes, les impôts et autres paiements obligatoires, tels que les citoyens de la RA.

S'adresser au Défenseur des droits de l'homme de la République d'Arménie

- Chacun, y compris les réfugiés, ainsi que toute personne morale, a le droit de s'adresser au défenseur.
- Si vous croyez que vos droits ont été violés par des organes d'État ou des collectivités locales, leurs officiels ou des organisations de service public, vous pouvez faire une demande auprès du Défenseur.
- Votre plainte sera discutée si vous l'avez présentée dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle vous avez appris ou auriez dû être au courant de la violation présumée de vos droits.
- Vous pouvez déposer la plainte dans n'importe quelle langue, soit par écrit (sur papier ou en ligne), soit verbalement.
- Dans les 30 jours suivant la réception de votre plainte, le Défenseur prend l'une des décisions suivantes:
 1. accepter la plainte pour la discussion;
 2. ne pas discuter la plainte;
 3. présenter au plaignant les possibilités de la protection des libertés et des droits;
 4. renvoyer la plainte pour la considération à une autre entité.
- À la suite de la discussion de la plainte, le Défenseur prend l'une des décisions suivantes concernant:
 1. la violation des droits de l'homme ou des libertés.
 2. l'absence de violation des droits de l'homme ou des libertés.
 3. ester en justice pour déclarer invalide l'acte juridique normatif de l'organe d'État ou des collectivités locales ou de leur représentant officiel.
 4. la fin de la discussion d'une plainte;
- Sur la base de la première des décisions susmentionnées, le Défenseur suggère à l'organe d'État ou des collectivités locales ou à leur représentant officiel ou à l'organisation ayant commise une violation, dans un délai raisonnable, à éliminer la violation en mentionnant les mesures nécessaires pour rétablir les droits de l'homme ou les libertés.